

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTE :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23/2020

Date de la convocation du Comité syndical : dix-sept septembre deux mille vingt

Date de la séance du Comité syndical : vingt-quatre septembre deux mille vingt

Membres présents :

M. Rémi ANDRE, M. Alexandre BENEZET, M. Sébastien BLANC, M. Bernard BOURSINHAC, M. Christian BRUGERON, M. Michel CASTANIER, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Jean-Pierre COMBAL, Mme. Nelly DAUDE, Mme. Monique DELAGRANGE, Mme. Régine DOUSSIÈRE, M. Hubert FONTAINE, M. Patrick GAYRARD, M. Jean-Paul ITIER, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Alain RAYNALDY, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Christian SAINT-LEGER, Mme. Catherine SANNIE-CARRIERE, M. Bernard SCHEUER, M. Laurent SUAU, M. Benoît VALARIER, Mme. Christine VERLAGUET, M. Didier VIGOUROUX.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Jacques BLANC (Ancien Président du SMLD), M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme. Marie-Hélène PRIVAT (SMBL), M. Florian BONIELLO, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte Lot DOURDOU).

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

OBJET : Administration générale – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 février 2020

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 12 février 2020.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 12 février 2020, le Président invite les membres du Comité syndical à délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 12 février 2020

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le octobre 2020

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le octobre 2020

Le Président,

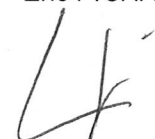
Le Président,

Eric PICARD



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA LOZÈRE
07 OCT. 2020
BUREAU DU GOURRIER

Eric PICARD



Paraphe :

